

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Septembre 2022

### Délibération N° 2022-24

L'an deux mille vingt deux et le 20 septembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Patrick FLEITH,

Etaient absents excusés : Francis RICARD, Alain LAHELLEC, Catherine CAGNEAUX (a donné pouvoir à Marie-Pierre FLAMBARD)

Date de la Convocation :	09/09/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	13 (un pouvoir)

### Objet: Création d'une Licence IV de débit de boisson sur la commune de Pouzols

Madame le Maire expose que l'article 47 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au JOF le 28/12/2019, permet, pendant une durée limitée de 3 ans, **soit jusqu'au 28 décembre 2022**, la création de nouvelles licences IV aux condition suivantes :

- création d'une licence IV dans les communes de moins de **3500 habitants**.
- que la commune ne dispose pas de licence IV à la date publication de la loi (toute création d'une nouvelle licence IV est impossible dans les communes de moins de 3500 habitants qui disposaient à cette date d'une licence IV, même non exploitée ; il en va de même pour les communes qui déploreraient la perte de leur dernière licence IV après cette date).
- la licence est créée par déclaration (Cerfa de déclaration n° I 1542\*05 et Cerfa de réception de déclaration I 1543\*05 en cochant la case ouverture) au maire par le futur exploitant dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du code de la santé publique (selon ces conditions, dans les trois jours de la déclaration, le maire de la commune où elle a été faite en transmet copie intégrale au Préfet).
- par dérogations aux dispositions de l'article L.3332-11 du CSP, ces nouvelles licences IV ne pourront faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité (le transfert au sein du département ou département limitrophe est donc impossible).

Ces licences IV ainsi créées sont soumises aux dispositions du code de la santé publique, notamment pour ce qui concerne les zones de protections et entreront dans le calcul du quota prévu à l'article L.3332-1 du CSP.

Considérant la déclaration au maire par le futur exploitant, dans les conditions habituelles prévues à l'article L 3332-3 du code de la santé publique,

Madame le Maire propose de créer une licence IV sur POUZOLS;

**Le conseil municipal de la commune de POUZOLS, —  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le quorum étant atteint**

**DECIDE**

à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- D'approuver la création par déclaration au maire du futur exploitant d'une licence IV

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 22 SEP. 2022

Le Maire,

Véronique NEIL



*Neil*

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Septembre 2022

### Délibération N° 2022-25

*L'an deux mille vingt deux et le 20 septembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.*

Etaient présents: Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Patrick FLEITH,

Etaient absents excusés : Francis RICARD, Alain LAHELLEC, Catherine CAGNEAUX (a donné pouvoir à Marie-Pierre FLAMBARD)

Date de la Convocation :	09/09/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	13 (un pouvoir)

### **OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS - MARCHÉ DE TELECOM.**

Le Conseil Municipal de POUZOLS,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms

VU la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 26/01/2021 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 2950 du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2022 relative au lancement du marché de telecom,

CONSIDERANT les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 18 Novembre 2021 entérinant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre de téléphonie mobile suite au rachat d'EIT Telecom par Bouygues Telecom Business Distribution et ce dernier n'assurant plus les services multi-opérateurs initialement prévus au marché

CONSIDERANT le périmètre spécifique de ce marché restreint aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 128 000 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles,

## **DECIDE**

### **A l'unanimité des présents**

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction, pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

22 SEP. 2022

Le Maire,  
Véronique NEIL



*V. Neil*

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 20 Septembre 2022**

### **Délibération N° 2022-26**

*L'an deux mille vingt deux et le 20 septembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.*

Etaient présents: Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Patrick FLEITH,

Etaient absents excusés : Francis RICARD, Alain LAHELLEC, Catherine CAGNEAUX (a donné pouvoir à Marie-Pierre FLAMBARD)

Date de la Convocation :	09/09/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	13 (un pouvoir)

### **OBJET: CAO AD HOC - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n°20/2020 du 09/06/2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n° 2246 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente.

VU la délibération n°2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

Vu la délibération n° 2950 du 11 Juillet 2022 portant lancement du marché de téléphonie mobile dont le périmètre spécifique est réduit aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

VU la délibération n° 2022-26 du conseil municipal en date du 20/09/2022 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

CONSIDERANT que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

**Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le quorum étant atteint**

**DÉCIDE**

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- de DESIGNER M. Pascal BAUDON en tant que titulaire et M. Jean-Noël SATGER en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 22 SEP. 2022

Le Maire,  
Véronique NEIL



*Neil*

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Septembre 2022

### Délibération N° 2022-27

L'an deux mille vingt deux et le 20 septembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Patrick FLEITH,

Etaient absents excusés : Francis RICARD, Alain LAHELLEC, Catherine CAGNEAUX (a donné pouvoir à Marie-Pierre FLAMBARD)

Date de la Convocation :	09/09/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	13 (un pouvoir)

### **Objet: Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault - année 2021**

Le conseil municipal de Pouzols,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22/06/2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,  
Après avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 22 SEP, 2022



*Veronique Neil*

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Septembre 2022

### Délibération N° 2022-28

L'an deux mille vingt deux et le 20 septembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Patrick FLEITH,

Etaient absents excusés : Francis RICARD, Alain LAHELLEC, Catherine CAGNEAUX (a donné pouvoir à Marie-Pierre FLAMBARD)

Date de la Convocation :	09/09/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	13 (un pouvoir)

### **Objet: Délibération autorisant la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe non permanent en contrat à durée déterminée de 9 mois, à temps complet (35/35), rémunéré sur la base de l'échelle CI, catégorie C, 1er échelon du grade (IB : 367, IM : 352), pour un accroissement temporaire et pour exercer les fonctions suivantes:

- Entretien et réparations diverses (voiries, chemins, espaces publics, bâtiments et espaces verts)
- autres tâches techniques diverses

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal de POUZOLS,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents,

**DECIDE**

- **De créer un emploi non permanent à temps complet d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour assurer le renfort du service technique (entretien et réparation des espaces publics, voiries, bâtiments, espaces verts...) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 9 mois.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement sur ce poste.**
- **Dit que les crédits ont été inscrits au Budget 2022 de la Commune**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,



*W. Neus*

Transmission au contrôle de légalité le 22 SEP. 2022